

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 28 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-huit septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de PUISSEGUIN se sont réunis dans la salle du Foyer Rural (déplacement du lieu habituel des réunions du Conseil Municipal en raison des mesures sanitaires à respecter liées à l'épidémie de coronavirus – Covid 19), en séance ordinaire sous la présidence de M. PASQUON Jean Michel, Maire.

Etaient présents : MM. PASQUON Jean Michel, DESPRES Jean-Marie, VEDELAGO Jean-Paul, Mme PICKUP Catherine, MM. BRANGER Alain, MONTCHARMON Daniel, ARVIS Alain, Mmes VALLET Bernadette, DUMONT Mireille, GOMME Séverine, M. PASQUON Thierry, Mme KOSAK Magali, MM. ABERLEN Tony, LE PICHON Bernard et DURAND-TEYSSIER Thomas.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 20 JUILLET 2020

Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Magali KOSAK est nommée secrétaire de séance.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal accepte de rajouter à l'ordre du jour les deux sujets suivants :

- Autorisation à donner à M. le Maire pour recruter du personnel contractuel en cas d'accroissement de travail ou pour remplacer un agent,
- Constitution de partie civile dans le cadre du sinistre place de l'Eglise survenu dans la nuit 22 au 23 juillet 2020

DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Extrait de la délibération n° 2020/43 : DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal ce qui suit:

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération en date du 4 juillet 2020

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note de la décision du:

- 3 Août 2020 : signature contrat de bail appartement n° 5 -Résidence du Cros (locataire Mme LACLERGERIE Amandine) – location à partir du 4 Août 2020.
- 24 Août 2020 : signature contrat de bail appartement n° 4 –Résidence du Cros (locataire Mme CAUBET Amandine) – location à partir du 1^{er} septembre 2020,
- 26 août 2020 : acceptation de l'indemnité d'assurances proposée par GROUPAMA pour sinistre chambre froide de la boucherie et encaissement du chèque
- 26 août 2020 : acceptation de l'indemnisation proposée par GROUPAMA pour sinistre plafond de la salle du club house et du Cros suite aux pluies et encaissement du chèque.

MARCHE PUBLIC TRAVAUX VOIRIE 2020 : CHOIX DE L'ENTREPRISE

Suite à la décision prise par le Conseil Municipal en date du 20 juillet 2020 de lancer un marché public pour les travaux de voirie 2020, M. le Maire indique qu'une publication est parue sur la plateforme dématérialisée Marchés Publics d'Aquitaine avec une date de remise des offres fixée au 26 août à 17 heures, et précise que six entreprises ont remis des offres. Il s'agit de :

- La Sarl BOUIJAUD de Vélines
- La SAS EUROVIA GRONDE de Mérignac
- La SAS COLAS SUD OUEST de Saint Denis de Pile
- La SAS LAURIERE et Fils
- La CMR de Baron (siège social à Mérignac)

Pour rappel, les travaux portaient sur les voies suivantes :

- Voie communale n° 11 de Listrac
- Voie communale n° 212 de Boissac
- Voie communale N° 8 de Petit Queyssant (de Laborie au Ponts des Liers)
- Chemin rural n° 14 de Tifayne
- Route du Mayne

et l'estimatif était de 75 666 € TTC avec une somme votée au budget de 76 000 €.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 9 septembre 2020 pour l'analyse des offres.

Le montant des offres s'est élevé à :

- 56 045 € HT soit 67 254 € TTC pour BOUIJAUD
- 84 543 € HT soit 101 451 € 60 TTC pour EUROVIA GIRONDE
- 63 657 € HT soit 76 338 € 40 TTC pour la COLAS SUD OUEST
- 57 975 € HT soit 69 570 € TTC pour LAURIERE
- 74 515 € 50 HT et 89 418 € 60 TTC pour CMR

Certaines entreprises ont proposé des variantes et ont établi des offres complémentaires, il s'agit :

- COLAS SUD OUEST avec un montant de 52 632 € HT – 63 158 € 40 TTC
- LAURIERE avec un montant de 94 325 € HT – 113 190 € TTC
- CMR avec un montant de 81 935 € 50 HT soit 98 322 € 60 TTC

La commission d'appel d'offres, après analyse des variantes, a souhaité retenir la nouvelle version technique proposée par l'entreprise LAURIERE pour la voie communale n° 212 et la voie communale n° 11 de Listrac.

En conséquence, le règlement de l'appel d'offres prévoyant une négociation, il a été demandé aux trois entreprises les mieux classées, en l'occurrence aux Ets BOUIJAUD, LAURIERE et COLAS, de refaire une offre incluant les variantes retenues, à savoir remplacement de l'apport de grave émulsion et décapage partiel des zones par un ancrage des rives et un revêtement bi-couche pour la VC n° 212 de Boissac et un complément de traitement pour la VC n° 11 de Listrac avec un apport de 5 tonnes de grave émulsion pour déflashage avant PATA.

La commission d'appel d'offres s'est à nouveau réunie le 16 septembre pour étudier les nouvelles offres dont les montants s'élevaient à :

53 030 € HT soit 63 636 € TTC pour les Ets BOUIJAUD,

54 080 € HT soit 64 896 € TTC pour les Ets LAURIERE

59 432 € HT soit 71 318 € 40 TTC pour les Ets COLAS.

Compte tenu de ces nouvelles offres et des critères d'évaluation, le classement obtenu est le suivant :

- 1^{er} Ets BOUIJAUD
- 2^{ème} Ets LAURIERE
- 3^{ème} Ets COLAS SUD OUEST
- 4^{ème} CMR
- 5^{ème} EUROVIA GIRONDE

La commission d'appel d'offres propose donc au Conseil Municipal de retenir l'entreprise BOUIJAUD.

Extrait de la délibération n° 2020/44 : TRAVAUX VOIRIE 2020 : CHOIX DE L'ENTREPRISE SUITE A APPEL D'OFFRES

Dans le cadre des travaux de voirie 2020, après analyse des différentes offres reçues,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- *ACCEPTE le devis de l'entreprise Sarl BOUIJAUD sis 4 route des Anes –24230 VELINES - pour un montant de 53 030 € 00 HT soit 63 636€ 00 TTC,*

- *AUTORISE M. le Maire à signer l'acte d'engagement.*

VOTE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET TRANSFERT DE CREDITS

Il est remis à chaque conseiller un tableau (voir annexe 1) portant sur les demandes de subventions faites par les associations. Seules huit associations ont déposé un dossier.

M. le Maire stipule que les conseillers ne pourront pas débattre sur le vote de la subvention qui concerne une association dont ils sont membres.

Il est précisé que les subventions qui seront votées au cours de cette séance seront attribuées au titre de l'exercice 2020 et qu'au mois d'avril prochain le conseil sera également amené à traiter ce sujet pour l'exercice 2021.

Extrait de la délibération n° 2020/45 : VOTE DE LA SUBVENTION A L'ASSOCIATION DE LA GYMNASTIQUE VOLONTAIRE ET AU TENNIS CLUB DES VIGNES

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE à la majorité de ses membres (Mme PICKUP membre des associations ne participe pas au vote) d'octroyer des subventions aux associations mentionnées ci-dessous et VOTE les montants suivants :

- *476 € pour la Gymnastique Volontaire*
- *1 500 € pour le Tennis Club des Vignes,*

Ces sommes seront inscrites au budget principal 2020 au compte 6574 – subventions aux associations de droit privé.

Extrait de la délibération n° 2020/46 : VOTE DE LA SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE PUBLIQUE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE à la majorité de ses membres (Mme KOSAK membre de l'association ne participe pas au vote) d'octroyer la subvention à l'association mentionnée ci-dessous et VOTE le montant suivant :

- 1 500 € pour l'Association des Parents d'Elèves de l'Ecole Publique,

Cette somme sera inscrite au budget principal 2020 au compte 6574 – subventions aux associations de droit privé.

Extrait de la délibération n° 2020/47 : VOTE DE LA SUBVENTION A L'ASSOCIATION DU FOOTBALL CLUB DU GRAND SAINT EMILIONNAIS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE à la majorité de ses membres (Mme GOMME membre de l'association ne participe pas au vote) d'octroyer la subvention à l'association mentionnée ci-dessous et VOTE le montant suivant :

- 1 500 € pour l'Association du Football Club du Grand Saint Emilionnais,

Cette somme sera inscrite au budget principal 2020 au compte 6574 – subventions aux associations de droit privé.

Extrait de la délibération n° 2020/48 : VOTE DE LA SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ENSEIGNEMENT LIBRE DU SACRE CŒUR

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de ses membres, d'octroyer la subvention à l'association mentionnée ci-dessous et VOTE le montant suivant :

- 500 € pour l'Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre du Sacré Cœur,

Cette somme sera inscrite au budget principal 2020 au compte 6574 – subventions aux associations de droit privé.

Extrait de la délibération n° 2020/49 : VOTE DE LA SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES JEUNES SAPEURS POMPIERS DE BRANNE CASTILLON ET A L'ASSOCIATION DE LA PREVENTION ROUTIERE (Comité de la Gironde)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de ses membres, d'octroyer la subvention aux associations mentionnées ci-dessous et VOTE les montants suivants :

- 200 € pour l'Association des jeunes sapeurs-pompiers de Branne-Castillon,
- 110 € pour l'Association de la Prévention Routière (Comité de la Gironde)

Ces sommes seront inscrites au budget principal 2020 au compte 6574 – subventions aux associations de droit privé.

Considérant que seule l'équipe des vétérans de l'Association de Football de Petit Palais utilise les installations sportives et que les autres équipes jouent sur d'autres terrains, il est décidé de ne pas verser de subvention. De part cette situation, l'association n'intervient quasi plus sur la commune.

Monsieur le Maire précise que les crédits n'ont pas été ouverts au compte 6574 (subventions aux associations de droit privé) lors du vote du budget et qu'il convient donc de procéder à un transfert de crédits.

Extrait de la délibération n° 2020/50 : BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N° 1 SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS DE DROIT PRIVE

Considérant que le Conseil Municipal par délibérations n° 2020/45, 2020/46, 2020/47, 2020/48 et 2020/49 prises ce même jour a décidé d'octroyer des subventions aux Associations suivantes :

- Gymnastique Volontaire,
- Parents d'Elèves de l'Ecole Publique,
- Parents d'Elève de l'Enseignement Libre du Sacré Cœur,
- Football Club du Grand Saint-Emilionnais,
- Tennis Club des Vignes,
- Jeunes Sapeurs-Pompiers de Branne-Castillon,
- Prévention Routière (comité de la Gironde)

Considérant qu'il y a lieu d'ouvrir des crédits au compte 6574 : subventions aux associations de droit privé, pour régler ces subventions,

M. le Maire propose le transfert de crédits suivant :

<i>Compte et intitulé du compte</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
<i>022 – dépenses imprévues</i>	<i>- 5 786 € 00</i>	
<i>6574 – subventions aux associations de droit privé</i>	<i>5 786 € 00</i>	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents

- APPROUVE la décision modificative ci-dessus.*

DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL : TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE

M. le Maire souligne que la priorité du gouvernement est d'engager sans délai un plan de relance pour reconstruire une économie forte, écologique, souveraine et solidaire. En effet, avec l'épidémie de COVID-19, la France traverse une grave crise aux conséquences économiques immédiates et inédites.

Ainsi dans le cadre de « France Relance » le gouvernement a fait le choix de s'appuyer fortement sur les territoires, et 5 milliards ont été mobilisés pour les collectivités locales qui sont les premiers acteurs de la commande publique.

Le gouvernement a décidé d'utiliser la Dotation de Soutien à l'Investissement Local en abondant 2 milliards supplémentaires à l'enveloppe de départ qui était de 0.60 milliards.

Pour la Gironde, c'est 9 571 042 € qui ont été attribués en faveur des collectivités.

Les projets pouvant être présentés par les collectivités doivent s'inscrire dans une des trois thématiques suivantes :

- Les projets relatifs à la transition écologique, en particulier la rénovation énergétique des bâtiments publics (et au premier chef la rénovation, extension et construction d'écoles), le développement de nouvelles solutions de transports, l'aménagement des espaces publics pour lutter contre les îlots de chaleur, la réhabilitation de friches industrielles....
- Les projets ayant trait à la résilience sanitaire, c'est-à-dire le renforcement des capacités des territoires à faire face à ces crises sanitaires de grande ampleur notamment des opérations en matière de santé publique (maisons de santé publiques), de mises aux normes des équipements sanitaires ou les travaux sur les réseaux d'assainissement ;
- Les projets visant à soutenir la préservation du patrimoine public historique et culturel, classé ou non classé, notamment afin de favoriser l'attractivité et le développement des territoires ruraux.

De plus, pour que le dossier soit recevable, les projets doivent entrer en phase travaux très rapidement, c'est-à-dire sous les 18 mois environ.

La Sous-Préfecture ayant répondu que les changements de menuiseries et les travaux d'isolation entraient dans le champ de la transition écologique, des chiffrages ont été réalisés pour les bâtiments suivants :

- Ecole : restaurant scolaire et bureau de la Direction,
- Bibliothèque municipale,
- Mairie.

Les estimations sont les suivantes :

Ecole :

2 fenêtres à la cantine plus porte bureau de la directrice : 4 263 € 65 HT soit 5 116 € 38 TTC

Bibliothèque :

2 fenêtres et porte d'entrée : 7 237 € 38 HT soit 8 684 € 86 TTC

Mairie :

Toutes les portes et fenêtres de la façade étage compris : 45 400 € 90 HT soit 54 481 € 08 TTC

Mairie :

Isolation salle des mariages et ancienne conciergerie 5 513 € 00 HT soit 6 615 € 60 TTC

Montant total : 62 414 € 93 HT soit 74 879 € 92 TTC

Considérant que le montant des aides publiques ne doit pas dépasser 80 % du montant HT des travaux. M. le Maire propose :

- de demander une subvention (taux maximum) au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement de 49 931 € 94,
- de s'engager à entreprendre les travaux courant 1^{er} semestre pour la mairie et la bibliothèque et courant 2^{ème} semestre pour l'école (juillet pendant les vacances scolaires).

Il est souligné que les travaux ne seront entrepris que si l'aide est accordée et si elle est suffisante. Ils feraient l'objet d'une inscription au prochain budget. D'autre part, considérant les montants, un appel d'offres sera nécessaire.

Extrait de la délibération n° 2020/51 : PROJET DE RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX (MAIRIE – BIBLIOTHEQUE et ECOLE) : DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) – ABONDEMENT EXCEPTIONNEL 2020

Monsieur le Maire informe les membres du conseil présents que dans le cadre de « France Relance », le gouvernement a fait le choix de s'appuyer fortement sur les territoires et a décidé d'utiliser au premier chef la Dotation de Soutien à l'Investissement Local en l'abondant de 2 milliards supplémentaires.

Cet abondement supplémentaire se traduit en Gironde par une première délégation de crédits immédiatement disponible de 9 571 042 € en faveur des collectivités.

Vu les opérations éligibles dans le cadre de cet abondement exceptionnel 2020 et notamment les projets relatifs à la transition écologique et plus particulièrement à la rénovation énergétique des bâtiments publics, il est envisagé de changer toutes les menuiseries en simple vitrage des bâtiments publics et d'isoler certains bâtiments.

Les bâtiments concernés par ces changements de menuiseries se situent au niveau de l'école avec le remplacement des fenêtres du réfectoire et de la porte du bureau de la direction, à la bibliothèque avec là aussi le changement des fenêtres et de la porte d'entrée et à la mairie avec le changement de l'ensemble des fenêtres et portes et l'isolation de la salle des mariages faisant aussi office de salle de réunion du Conseil Municipal

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Descriptif de l'opération :		DSIL (80 % du HT) :	49 931 € 94
- Menuiseries mairie	45 400 € 90	Fonds propres :	24 965 € 97
- Isolation doublage mairie	5 513 € 00		
- Menuiseries Ecole	4 263 € 65		
- Menuiseries Bibliothèque	7 237 € 38		
Total HT :	62 414 € 93		
TVA à 20 % :	12 482 € 98		
TOTAL DEPENSES TTC :	74 879 € 91	TOTAL RECETTES :	74 879 € 91

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres décide :

- de valider le plan de financement prévisionnel tel que décrit ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire à solliciter la subvention au taux de 80 % au titre de la dotation de Soutien à l'Investissement Local – abondement exceptionnel 2020,

et s'engage à réaliser les travaux dès 2021, entre avril et juillet.

RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR DES BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE, A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE ET AU REMPLACEMENT DES FONCTIONNAIRES ET DES AGENTS CONTRACTUELS

Extrait de la délibération n° 2020/52 : RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITE, ET POUR FAIRE FACE AU REMPLACEMENT D'UN FONCTIONNAIRE OU D'UN AGENT NON TITULAIRE ABSENT

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1, 3-1°) et 3-2°),

Vu le décret n° 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 Novembre 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDERANT que les besoins des services municipaux peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, et pour faire face au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire absent,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **AUTORISE** M. le Maire à recruter des agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :
 - Au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée ; ces contrats conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer ; ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent ;
 - A un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;
 - A un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs ;

- **CHARGE M.** le Maire d'identifier les besoins de recrutement et de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunérations des candidats selon la nature des fonctions concernées et de leur profil ;
- **PREVOIT** à cette fin une enveloppe de crédits au budget ;
- **AUTORISE M.** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Il est précisé que ces agents contractuels seront rémunérés selon les dispositions prévues par les deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983. Dans le cas du remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel, le contrat pourra prendre effet avant le départ de l'agent remplacé. Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012.

CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE SINISTRE PLACE DE L'EGLISE

Dans la nuit du 22 au 23 juillet, 4 voitures ont brûlé au niveau de la Place de l'Eglise : la voirie de la Place de l'Eglise et la haie bordant l'enceinte du château ont été endommagés. La remise en état de la voirie et de la haie a été chiffrée et le montant des travaux est estimé à 12 368 € 40 TTC pour la voirie et 1 920 € 00 TTC pour la partie haie soit un total de 14 288 € 40 TTC.

Dans le cadre de la protection juridique, GROUPAMA qui est l'assureur de la commune, a été saisi. Pour instruire le dossier, GROUPAMA a demandé à la commune de fournir le dépôt de plainte, les devis de remise en état et la copie des constats amiables ou à défaut nom et adresse des propriétaires des véhicules. Pour cette dernière information à fournir, les constats à l'amiable n'ayant pas été faits, la gendarmerie a été interrogée et celle-ci a indiqué que tant que l'enquête était en cours d'instruction, elle ne pouvait communiquer aucun renseignement.

En conséquence pour l'instant GROUPAMA ne peut intervenir sur cette affaire et à l'issue de l'instruction, deux hypothèses s'offriront alors à la commune :

- Soit le procureur de la république considère qu'il y a suffisamment d'éléments pour poursuivre la procédure, dans ce cas, la commune recevra un AVIS A VICTIME à compléter,
- Soit le procureur de la république classe l'affaire sans suite, dans ce cas la commune recevra un AVIS DE CLASSEMENT SANS SUITE. Dans cette hypothèse, seule une solution amiable pourra être éventuellement envisagée.

La commune aurait la possibilité de se porter partie civile. La plainte pour constitution de partie civile peut être déposée lorsqu'une plainte simple est restée sans réponse dans un délai de trois mois après son enregistrement. Elle peut être aussi déposée après un classement sans suite de la plainte simple.

En effet, la commune qui estime devoir poursuivre son action judiciaire, se porte partie civile pour obtenir la saisine d'un juge d'instruction chargé de mener une enquête permettant d'établir (ou non) les charges qui seront retenues.

Cette plainte prend la forme d'une lettre adressée au « doyen des juges d'instruction » du Tribunal de Grand Instance du lieu de l'infraction ou du lieu de résidence de la commune.

Le courrier doit comporter une déclaration indiquant clairement la volonté de se constituer partie civile et de réclamer des dommages-intérêts.

La collectivité a accès au dossier d'instruction, elle peut solliciter des mesures d'investigation auprès du juge et demander à être entendue.

A l'issue de l'instruction le juge peut rendre une ordonnance de non-lieu s'il estime que les charges sont insuffisantes. Cette décision est susceptible d'appel devant la chambre d'accusation de la Cour d'Appel.

Le juge peut rendre aussi une ordonnance de renvoi devant le tribunal à l'encontre de ou des auteurs incriminés.

La commune devra ensuite réitérer son acte de constitution de partie civile devant le tribunal afin de solliciter la réparation du préjudice.

Considérant que le maire est le représentant de la commune. Il lui revient à ce titre de représenter la commune dans tous les actes juridiques et notamment dans ses actions en justice. Cependant, c'est le conseil qui est seul compétent pour décider des actions à intenter au nom de la commune et autoriser le maire à les mettre en œuvre.

En conséquence, M. le Maire stipule que si le conseil choisit de se constituer partie civile, il doit délibérer sur ce sujet et l'habiliter à agir. La commune se portera partie civile lorsque le délai des 3 mois après le dépôt de plainte sera écoulé.

Extrait de la délibération N° 2020/53 : DELEGATION DE POUVOIR AU MAIRE D'ESTER EN JUSTICE

Par délibération n° 2020/20 en date du 4 juillet 2020, le conseil municipal a décidé de confier à M. le Maire un certain nombre de délégations en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il n'a pas été évoqué celle d'intenter au nom de la commune des actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.

M. le Maire suggère que cette délégation s'applique systématiquement au cas où la commune est amenée à assurer sa défense devant toutes les juridictions.

Il conviendrait également de consentir cette délégation dans le cas d'urgence où la commune serait demanderesse, notamment dans toutes les procédures de référés, et particulièrement lorsqu'elle encourt un délai de préemption et lorsqu'elle est amenée à se constituer partie civile.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, 16°, et L 2122-23 ;

Considérant qu'en vue d'une bonne administration des intérêts communaux, il est nécessaire que le maire dispose du pouvoir d'ester en justice, tant en demande qu'en défense, dans les cas ci-dessous visés ;

DONNE POUVOIR AU MAIRE D'ESTER EN JUSTICE :

- *En défense devant toutes juridictions, y compris en appel et en cassation, à l'exception des cas où la commune serait elle-même atraite devant une juridiction pénale ;*

- *En demande devant toute juridiction de référé et devant toute juridiction de plein contentieux lorsque la commune encourt un risque de péremptions d'instance ou de forclusion ;*

- *Dans tous les cas où la commune est amenée à se constituer partie civile devant les juridictions pénales.*

M. le Maire est invité à rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il aura été amené à prendre dans le cadre de ces délégations en application de l'article L 2123 du code Général des Collectivités Territoriales.

RAPPORT DES COMMISSIONS ECOLE ET BATIMENTS :

Les commissions Ecole et Bâtiments se sont réunies concomitamment le 26 août pour étudier les travaux accessibilité des locaux inscrits à l'agenda accessibilité (école – bibliothèque et complexe sportif) ainsi que le 2 septembre pour valider les travaux à mettre en œuvre.

Les grandes lignes à retenir sont :

Au niveau de l'école :

- création de rampes d'accès à l'entrée de l'école, dans le dortoir, au bureau de la direction, à l'entrée de la cantine,
- reprise de la rampe d'accès au niveau des entrées de 2 classes,
- réfection des toilettes de la classe maternelle,
- réhabilitation des toilettes au niveau de la cour avec intégration d'un WC pour personnes à mobilité réduite,

- reprise de marches,
- pose d'un plafond suspendu dans le réfectoire avec des dalles acoustiques,
- changement de la porte du bureau de la direction (ce poste pourra être supprimé s'il est pris dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local)

M. le Maire communique la liste de travaux hors accessibilité à envisager à plus ou moyen terme :

- Reprise de la toiture du préau côté dortoir avec possibilité de couvrir le local sanitaire
- Création d'un local fermé pour abri vélos
- Réfection de la cour de récréation
- Reprise des murs de soubassement des classes (pierres à changer)
- Installation d'un robinet extérieur côté jardin (étude en cours)
- Installation d'un lavabo à la garderie (étude en cours)
- Aménagement d'une salle de motricité au niveau du hangar « ADOUE »
- Installation d'un chauffage au niveau du local sanitaire maternelle
- Changement de la fenêtre local sanitaire maternelle avec installation d'une VMC
- Changement des menuiseries des fenêtres de la cantine. (une demande de subvention a été déposée dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local).

Au niveau de la bibliothèque :

- Création d'une place de stationnement PMR et d'une rampe accessibilité,
- Remplacement de la porte d'entrée et suppression du sas d'entrée,
- Création d'un WC PMR.

Au niveau du complexe sportif :

- Création d'une place de stationnement PMR près de l'entrée des vestiaires,
- Aménagement d'un WC PMR à l'emplacement des sanitaires existants,
- Reprise des marches entre la grande salle et les vestiaires,
- Création rampe d'accès à l'entrée des vestiaires,
- Rabaissement du comptoir installé au niveau de la cuisine du club house.

En ce qui concerne les travaux accessibilité de l'école, un descriptif par corps d'état est en cours de réalisation et sera adressé, à des entreprises pour établissement des devis. Ainsi certains travaux pourraient être réalisés sur les prochaines vacances scolaires de 2021.

Pour ce qui est des travaux accessibilité Bibliothèque et Complexe Sportif, là aussi un descriptif par corps d'état va être fait et chiffré et un dossier DETR sera monté pour être présenté fin d'année 2020, ou au plus tard janvier 2021.

COMMISSION COMMUNICATION ET CULTURE

Mme DUMONT indique que la commission communication et culture s'est réunie deux fois et que ses membres ont travaillé sur la confection du prochain bulletin municipal. Elle distribue une maquette du prochain bulletin et le soumet à validation. Elle présente également des maquettes concernant la couverture du bulletin et sollicite les membres du conseil pour leur choix. Une des maquettes est retenue et le contenu

du bulletin est validé. Après quelques corrections à faire le bulletin sera distribué aux administrés début octobre par le personnel communal.

La commission se réunira courant novembre pour le bulletin de fin d'année.

QUESTIONS DIVERSES

AVANCEMENT DES TRAVAUX DE LA CAB

M. le Maire indique qu'une réunion s'est tenue jeudi 23 septembre avec le cabinet d'études METAPHORE et l'ensemble des adjoints pour la présentation des études préliminaires. L'architecte des Bâtiments de France et le responsable du Centre Routier du Libournais conviés à cette réunion étaient excusés.

Il est à noter que par rapport aux plans qui ont été faits lors de l'étude préalable à la CAB, des modifications ont été apportées notamment au niveau de la Place de l'Eglise. Une réflexion est à mener sur la pertinence de l'aménagement du carrefour de la Rue Jean Poitou avec l'avenue Beauséjour. Cette action pourrait être abandonnée au profit de l'aménagement de l'entrée du Bourg côté Eglise.

Toutefois considérant qu'avec la mise en place d'un sens unique Place Fressineau, les poids lourds arrivant de Saint Philippe ou de Castillon voulant aller vers Parsac seront déviés vers la rue Jean Poitou : un aménagement sera à prévoir.

La prochaine réunion est fixée au 15 Octobre à 14 h 30 avec la présence de tous les concessionnaires des réseaux, ainsi que le Département, et l'architecte des Bâtiments de France. La réunion publique prévue ce même jour à 19 h 00 est maintenue (gestes barrières et distanciation seront appliqués).

Une réunion du comité de Pilotage se tiendra le 5 novembre 2020.

COMMISSIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND SAINT EMILIONNAIS

M. le Maire précise que lors du dernier conseil communautaire, il a été émis le souhait que chaque commune soit au moins représentée dans chaque commission. Ainsi chaque conseiller a été destinataire d'un mail indiquant les commissions à compléter. M. LE PICHON a fait savoir qu'il souhaitait intégrer la commission développement économique. Après discussion, M. BRANGER s'inscrit pour la commission Gémapi/navigation et M. DURAND TEYSSIER pour la commission préservation de l'environnement

Certains élus ont assisté à des réunions des commissions de la CDC et ont fait des comptes rendus qu'ils ont transférés au conseil municipal.

CABINET MEDICAL

Une rencontre avec le Docteur FLOCK s'est déroulée la semaine dernière – le projet de construction d'une maison médicale pluridisciplinaire pourrait être relancé.

COMMISSIONS COMMUNALES

M. le Maire demande aux différentes commissions de se réunir.

- **Commission commerces** : visite à prévoir de M. le Maire et du Vice-président pour présentation au niveau des commerçants et voir les besoins – voir décorations de Noël devant chez les commerçants

- **Commission environnement** : réunion à prévoir pour l'aménagement de l'aire de pique-nique de Monbadon – en principe les camions qui y stationnent actuellement doivent partir au 30 septembre - un aménagement est à penser pour éviter que les véhicules pénètrent et s'installent sur la pelouse – voir aménagement du massif devant le foyer rural – enherbement du cimetière –
- **Commission voirie** : travaux route à prévoir pour 2021 – et travailler sur l'adressage de la commune
- **Commission fêtes jeunesse** : à voir en fonction de l'évolution de la crise organisation des vœux et colis aux personnes âgées en fin d'année
- **Commission bâtiments** : travail sur l'accessibilité

DIVERS

Bourg de Monbadon : la sortie de la Rue Gabriel Taix sur la Départementale est évoquée : elle présente un danger par rapport à la visibilité – à voir possibilité d'installation d'un miroir.

Syndicat de l'Eau et d'Assainissement : M. MONTCHARMON indique qu'il a assisté avec M. VEDELAGO aux deux réunions qui se sont tenues le 30 juillet et le 17 septembre. Lors de la première réunion il a été procédé à l'élection du bureau.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 45.